SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

COMMUNE DE
63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
Tél : 04.73.81.10.55

Courriel : mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr

site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Liste des délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 24 février 2023

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Claude BRUT, Véronique DAMIENS, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Fabrice MAZZI, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE.

Excusées : Cyrielle COUFORT pouvoir donné à David SAUVAT, Odile DECLERCQ pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO.

Secrétaire de séance : Pascale MESURE.

N° de la délibération	Objet	Vote
DCM-24022023-01	Compte administratif 2022 – Compte de gestion – Affectation des résultats - Commune	Adoptée
DCM-24022023-02	Compte administratif 2022 – Compte de gestion – Affectation des résultats – Eau	Adoptée
DCM-24022023-03	Compte administratif 2022 – Compte de gestion – Affectation des résultats - Assainissement	Adoptée
DCM-24022023-04	Compte administratif 2022 – Compte de gestion – Lot. La Bâtisse	Adoptée
DCM-24022023-05	Rénovation de l'école : demande de subvention Fonds Vert	Adoptée
DCM-24022023-06	Rénovation de l'école : réalisation d'un emprunt auprès de la CDC	Adoptée
DCM-24022023-07	Finances communales : ouverture d'une ligne de trésorerie	Adoptée
DCM-24022023-08	Voirie 2022 : attribution du marché	Adoptée
DCM-24022023-09	Voirie communale : actualisation du linéaire	Adoptée
DCM-24022023-10	Te63 : optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public	Adoptée
DCM-24022023-11	Te63 : modifications statutaires	Adoptée
DCM-24022023-12	Assainissement : révision tarifaire de la redevance	Adoptée
DCM-24022023-13	Cabinet de psychomotricité : avenant au bail	Adoptée
DCM-24022023-14	ADIT : modification de l'adhésion	Adoptée
DCM-24022023-15	CDG 63 : adhésion à la mission de médiation	Adoptée
DCM-24022023-16	Finances communales : règlement des dépenses d'investissement	Adoptée
DCM-24022023-17	CNIMA : soutien financier	Adoptée
DCM-24022023-18	Finances communales : remboursement factures réglées par des tiers	Adoptée
DCM-24022023-19	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs	Adoptée
DCM-24022023-20	Sinistre Labois	Adoptée
DCM-24022023-21	Choriol : demande de déplacement de l'abribus	Adoptée

Affichée et publiée le 02/03/2023

République française

Département du Puy-de-Dôme

DCM_24022023_01

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusée : Cyrielle COUFORT

Absent : David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Compte administratif 2022 - compte de gestion - affectation des résultats - Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick BOURGUIGNON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		176 618.86	240 851.98		240 851.98	176 618.86
Opérations de l'exercice	817 170.02	1 111 732.10	201 656.86	337 718.28	1 018 826.88	1 449 450.38
TOTAUX	817 170.02	1 288 350.96	442 508.84	337 718.28	1 259 678.86	1 626 069.24
Résultat de clôture		471 180.94	104 790.56			366 390.38
				Restes à réaliser		9 960.00
				Besoin/excédent de financement Total		376 350.38
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		230 090.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

94 830.56	au compte 1068 (recette d'investissement)
376 350.38	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_01-DE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme)

République française

Département du Puy-de-Dôme

DCM_24022023_02

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusée : Cyrielle COUFORT

Absent : David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Compte administratif 2022 - compte de gestion - affectation des résultats - Eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick BOURGUIGNON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 809.90		20 205.76		54 015.66
Opérations de l'exercice	136 175.86	126 362.21	48 629.17	68 416.29	184 805.03	194 778.50
TOTAUX	136 175.86	160 172.11	48 629.17	88 622.05	184 805.03	248 794.16
Résultat de clôture		23 996.25		39 992.88		63 989.13
				Restes à réaliser	2 123.00	
				Besoin/excédent de financement		61 866.13
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		18 426.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
23 996.25	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_02-DE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

République française

Département du Puy-de-Dôme

DCM_24022023_03

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusée : Cyrielle COUFORT

Absent : David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Compte administratif 2022 - compte de gestion - affectation des résultats - Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick BOURGUIGNON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 082.42	1 107.15		1 107.15	19 082.42
Opérations de l'exercice	52 303.61	67 006.69	44 441.24	46 562.38	96 744.85	113 569.07
TOTAUX	52 303.61	86 089.11	45 548.39	46 562.38	97 852.00	132 651.49
Résultat de clôture		33 785.50		1 013.99		34 799.49
				Restes à réaliser	5 887.00	
				Besoin/excédent de financement		28 912.49
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		24 395.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

4 873.01	au compte 1068 (recette d'investissement)
28 912.49	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_03-DE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_04

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusée : Cyrielle COUFORT

Absent : David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Compte administratif 2022 - compte de gestion - Lotissement La Bâtisse

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick BOURGUIGNON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	39 894.91		49 072.57		88 967.48	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	39 894.91		49 072.57		88 967.48	
Résultat de clôture	39 894.91		49 072.57		88 967.48	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	88 967.48	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_04-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_05

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Rénovation de l'école : demande de subvention Fonds Vert

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé Fonds Vert. La réhabilitation de l'école communale permettra la réduction durable de la consommation énergétique qui entre dans le champ d'action de ce fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le gain attendu entre la consommation actuelle et la consommation future est supérieur à 30 %.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

- sollicite une subvention Fonds vert pour la 1ère tranche du programme de réhabilitation de l'école qui s'élève à la somme de 1 279 583.59 € HT
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_05-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

DCM_24022023_06

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Rénovation de l'école : réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur le financement de la rénovation de l'école et sur les différentes offres proposées par la Banque Postale, la Banque Populaire, La Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque des Territoires,

DELIBERE, à la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE) :

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt Taux fixe

Ligne du Prêt : "Prêt réhabilitation énergétique de bâtiment - GPI AmbRE " **Montant :** 700 000 euros **Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 3.49 % *Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 4.60% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*
Profile d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, légataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_06-DE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_07

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Finances communales : ouverture d'une ligne de trésorerie

Pour parer au décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, les collectivités ont recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cet outil permet de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire à la réalisation du programme de rénovation de l'école auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :

- montant : 800 000 €
- durée : 12 mois
- taux de référence : €ster + 0.52 %
- paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- base de calcul : exact/360
- commission d'engagement : 0.10 %

A la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions précitées et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_07-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_08

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Voirie 2022 : attribution du marché

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 décidant de réaliser un programme de voirie et lançant la consultation des entreprises
- Vu la réunion d'ouverture des plis du 28 novembre 2022 préconisant d'engager une procédure de négociation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen des nouvelles propositions lesquelles se résument ainsi :

Entreprises	Offres du 18/11/2022	Offres renégociées	Note obtenue
RMCL - Vebret	151 112.84 € HT	136 818.50 € HT	100
EUROVIA DALA - Clermont-Ferrand	143 026.50 € HT	139 999.50 € HT	98.63
FABRE - Lanobre	170 997.20 € HT	160 309.70 € HT	91.20
COUDERT - Vernines	176 541.00 € HT	174 775.59 € HT	86.96

décide de confier les travaux à l'entreprise RMCL à Vebret, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, d'un montant de 136 818.50 HT.

2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 136 818.50 € HT soit 164 182.20 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_08-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_09

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Voirie communale : actualisation du linéaire

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2121-29, L 2334-1 à L 2334-23,

Considérant :

le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale

- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Saint-Sauves modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2023,
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour par l'ADIT pour 54 480 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le linéaire de voirie communale à 54 480 mètres linéaires et autorise M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_09-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_10

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Te63 : optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal portant sur le projet suivant :

« Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public »

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérente à la compétence éclairage public de Te63. Ce dernier, grâce aux données issues du Système d'Information Géographique, a identifié sur la commune de Saint-Sauves, un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges (vétustes) pouvant être remplacées par des horloges "dernière génération".

L'estimation de la dépense est de 15 000 € HT. Un fonds de concours égal à 10 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public sera demandé à la commune. Il est estimé à 1 500 € et sera réajusté en fonction du décompte définitif. France Relance apporte 70 % d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser. Te63 finance 20 % des travaux et se charge de l'intégralité du financement de la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le programme désigné ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_10-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

DCM_24022023_11

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Te63 : modifications statutaires

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Sauves d'Auvergne adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- ♦ de donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_11-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_12

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Assainissement : révision tarifaire de la redevance

M. le Maire informe l'assemblée que suite au relèvement du seuil d'éligibilité qui conditionne l'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne, la redevance Assainissement devra au minimum atteindre 1.65 €/m3 pour bénéficier du taux d'aide maximum (redevance de l'agence de l'eau, abonnement et charges inclus). Il est donc nécessaire d'instaurer la redevance assainissement à 1.40 €/m3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal valide ce nouveau tarif qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

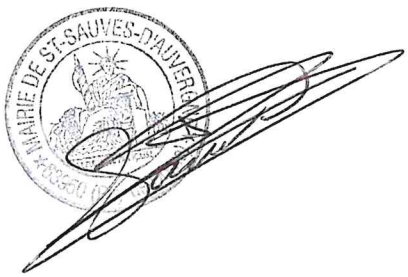

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_12-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_13

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Cabinet de psychomotricité : avenant au bail

Par délibération en date du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le bail à usage professionnel entre la commune et Mme Mélanie ARBAUD, psychomotricienne, pour l'installation de son cabinet de psychomotricité dans les locaux de l'ancien centre de loisirs.

Mme ARBAUD souhaite partager ses locaux professionnels avec Mme Cécile MARICHAL, psychologue. Le bail initial autorise la sous-location sous couvert d'un contrat de collaboration Or, un contrat de collaboration ne peut s'établir qu'entre professionnel de même métier. Aussi, elle sollicite l'établissement d'un avenant au bail professionnel pour modifier le paragraphe X "Sous location et cession au droit de bail" permettant la sous-location sous couvert d'un contrat de sous-location professionnelle.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide cette modification et autorise M le Maire à signer l'avenant au bail joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_13-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

DCM_24022023_14

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : ADIT : modification de l'adhésion

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » telles que décrites à l'adresse suivante : https://adit63.puy-de-dome.fr sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_14-DE

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT consultables à l'adresse suivante : https://adit63.puy-de-dome.fr.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE), le Conseil municipal décide :

- de modifier son adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter du 1er janvier 2023 ;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, M. le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir :

- Forfaits illimités "solidaires" : Offre de base SATEA uniquement (1€/habitant)

L'ADIT continuera d'instruire pour le compte de la commune les actes du droit des sols.

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

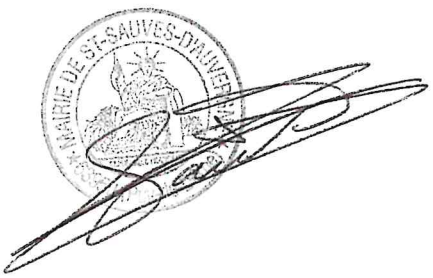

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_14-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

DCM_24022023_15

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : CDG63 : adhésion à la mission de médiation

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;
VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_15-DE

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60€/heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_15-DE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE

République française

Département du Puy-de-Dôme

DCM_24022023_16

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Finances communales : règlement des dépenses d'investissement

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des crédits ouverts en 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, égal à

  - 1 216 000 € pour le budget commune
  - 64 439 € pour le budget eau
  - 34 000 € pour le budget assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des montants inscrits ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget 2023 donne son accord pour provisionner :

- au **BUDGET COMMUNE** (limite à ne pas dépasser 1 216 000 € X 25 % = 304 000 €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 152 : Bâtiments publics : 61 500 € - article 21318
- Op. 270 : Rénovation de l'école : 242 500 € - article 2315

- au **BUDGET EAU** (limite à ne pas dépasser 64 439 € X 25 % = 16 109.75 €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 34 : Réseaux et réservoirs : 3 025.00 € - article 2156
  13 084.75 € - article 2158

- au **BUDGET ASSAINISSEMENT** (limite à ne pas dépasser 34 000 € X 25 % = 8 500 €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 32 : Station d'épuration et réseau : 3 750 € - article 2156
  4 750 € - article 2158

et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

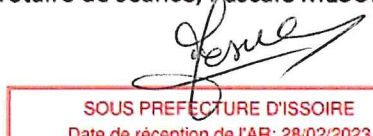

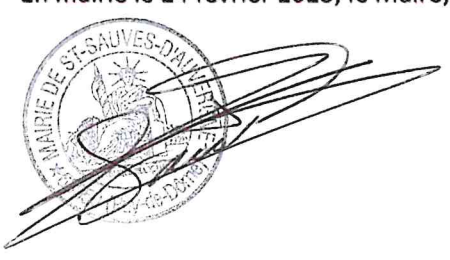

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_17

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : CNIMA : soutien financier

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sensible aux difficultés que traverse le CNIMA suite à la forte baisse d'activité durant la pandémie COVID 19, décide de lui accorder une remise de 1 000 € sur les loyers de mars 2023 à février 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

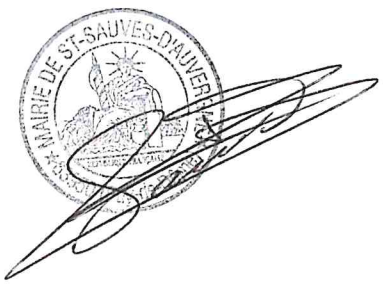

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_17-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_18B

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Finances communales : remboursement factures réglées par des tiers

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de :

- 558 € correspondant à l'achat de deux micros effectué par le CNIMA pour le compte de la commune
- 75 € correspondant à l'achat d'essence sans plomb effectué par M. Grégory COSTE pour le compte de la commune. L'approvisionnement habituel se fait au garage Spinouze à TAUVES et le règlement sur facture. Suite à un retard de livraison, le garagiste n'a pu assuer l'approvisionnement et l'achat a donc été effectué auprès d'une station-service de La Bourboule où le règlement se fait obligatoirement par carte bancaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 01/03/2023
063-216303974-20230224-DCM_2402202318B-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que la collectivité organise pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Vu l'arrêté de M. le Maire n° 202301 du 2 janvier 2023 nommant les agents recenseurs,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à deux personnes afin de réaliser le recensement de la population,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elles seront rémunérées après service fait sur la base d'un forfait,

le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de deux vacataires pour assurer le recensement de la population
- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à un forfait de 1 350 euros bruts
- de prendre en charge les frais de déplacement des agents recenseurs à hauteur de 150 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE 63390 Puy-de-Dôme

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 27/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_19-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_20

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentées : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Sinistre Labois

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Yann LABOIS qui fait état d'un accident survenu le 24 décembre 2022 rue de l'Ile aux Mouches. Roulant sur cette voie communale en fin de journée, il n'avait pu éviter un nid de poule non signalé. Le pneumatique avant droit avait été endommagé et le véhicule remorqué chez un garagiste à la Bourboule. Il n'avait pas fait de déclaration à l'assurance en raison d'une franchise trop élevée.

Considérant que la commune est responsable de cet accident par manquement de signalisation, il demande la prise en charge partielle de la facture de remplacement des pneumatiques avant.

A la majorité des membres présents (vote contre : Thierry VEDRINE) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui verser la somme de 137.10 € représentant la moitié des frais de réparation occasionnés par ce sinistre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

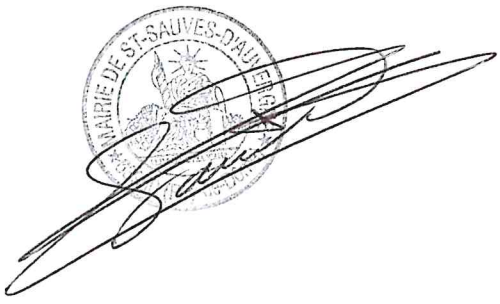

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_20-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_24022023_21

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation: 15/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT par David SAUVAT

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Choriol : demande de déplacement de l'abribus

A la demande des élus de l'opposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande aux services du Conseil Régional de bien vouloir déplacer ou du moins reculer l'abribus installé en bordure de la RD31 au lieu-dit de Choriol.

Mis en place en 2021, cet équipement dont l'emplacement est loin d'être approprié à l'environnement, n'a jamais été utilisé par les enfants. Son positionnement trop proche de la voirie sans zone de sécurité suffisante est accidentogène, la sécurité des enfants n'est indéniablement pas assurée.

L'implantation de l'abribus à l'intérieur du village sur le domaine public disponible permettrait l'utilisation sécurisée de cet équipement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 24 février 2023, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
063-216303974-20230224-DCM_24022023_21-DE